

Signature du compte chèque OCCE : Changement de mandataire local

Attention ! la demande de transfert de signature est à effectuer, le plus tôt possible après le 1^{er} septembre.

En début d'année scolaire, il doit obligatoirement être accompagné du CRF/CRA

ATTENTION : le transfert de signature d'un mandataire de coopérative dont le compte était domicilié à la Banque postale entraîne automatiquement la fermeture de ce compte et l'**ouverture d'un compte à la Banque Populaire Val de France**.

<p><u>En début d'année scolaire :</u></p> <p>Les 6 documents sont nécessaires au transfert de signature :</p> <p><u>en cours d'année :</u></p> <p>documents 1, 2, 3, 4 et 6.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. « Demande de transfert de délégation de signature »<ul style="list-style-type: none">▀ page de gauche mandataire local partant, ancien signataire du compte▀ page de droite mandataire local désigné, rappel des droits délégués et obligations statutaires▀ verso règlement-type à émarger, rappel du fonctionnement d'une coopérative2. « Délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration », (modèle à télécharger sur le site) valant attribution de la signature.3. + photocopie de la carte d'identité en cours de validité du mandataire désigné. (<i>attention ! une carte d'identité dont la date de validité est dépassée sera automatiquement rejetée par la Banque de France !</i>)4. + photocopie d'un justificatif de domicile du mandataire désigné. (Facture téléphone, EDF, feuille de paie, quittance de loyer... (sauf échéanciers et docts imposition)5. Joindre obligatoirement le « compte rendu financier et d'activités 2022/2023 »<ul style="list-style-type: none">▀ rapport des vérificateurs aux comptes et quitus rempli.6. En cas de changement de mandataire, détruire et nous renvoyer la carte bancaire
---	--

Tous les documents statutaires sont téléchargeables sur le site de l'OCCE 78 :

ad78@occe.coop

Adresse de retour des documents :

OCCE 78 secrétariat
2 allée des boutons d'or
78180 Montigny le Bretonneux

2023
2024

DEMANDE DE TRANFERT DE DELEGATION DE SIGNATURE

N° adhérent

Du compte bancaire de la coopérative scolaire OCCE

Désignation
établissement :

Adresse
précise :

Commune : Code postal : 78.....

Téléphone : Courriel
établissement@.....

Circonscription : Nom directeur (trice) :

Nombre de classes de l'établissement : Effectif total (sept 2023) :

(Nombre de classes adhérentes si adhésion partielle : Effectif concerné :))

RENSEIGNEMENTS BANCAIRES :

- **Banque Populaire Val de France (BPVF) : compte**
N° : (Agence :) Porteur de carte bancaire **oui** ou **non**
- **La Banque Postale : Compte N°** Guichet :
- **Autre :** (joindre un RIB)(obligatoire)

AUTRES RENSEIGNEMENTS INDISPENSABLES

Mandataire local partant, ancien signataire du compte :

NOM d'usage : **PRENOM :**

NOM de naissance : Mandataire depuis
le :

- changement volontaire au sein de l'école
- départ dans une autre école du département
- départ dans un autre département. Précisez :
- départ à la retraite
- autre (à préciser)

Adresse personnelle ou école où l'on peut joindre l'ancien mandataire en 2023/2024 : [indispensable]

Téléphone : **Courriel :**@.ac-versailles.fr

Le mandataire local partant déclare

- N'avoir contracté un crédit - un leasing - une location de longue durée ou tout engagement pluriannuel – procédé à une embauche de quelque durée que se soit - donné une caution.
 - **Avoir laissé les documents afférents à la coopérative dont il avait la responsabilité de gestion :**
 - cahier de comptabilité de la coopérative générale à jour- cahiers de comptabilité des classes - pièces comptables
 - registre d'inventaire du matériel de la coopérative - registre des délibérations de la coopérative (différent du cahier de conseil des maîtres).
- Compte rendu financier 2022/2023 complété correspondant à la situation comptable au 31 août 2023.**
- nombre de chèquiers : dernier numéro de chèque utilisé :

Date et signature

L'ensemble des Tuteurs des coopératives de classes de l'École réuni en Conseil de Coopérative en date : désigne comme Mandataire local (signataire) du Compte OCCE-Yvelines de la Coopérative. (UN seul signataire possible) :

NOM d'usage : PRENOM : Date de naissance :

NOM de naissance : QUALITE : instit / Pe - direct.....

- Dans le cas de l'adhésion pour une partie des classes de l'école : l'existence légale n'est conférée qu'aux classes adhérentes.
- L'utilisation du Compte ouvert par l'Association Départementale est spécifique aux classes adhérentes (ce compte ne peut servir à la gestion de l'école toute entière).
- Le mandataire local (signataire du compte) à désigner est l'un des responsables adultes des classes concernées. Ce n'est pas obligatoirement le Directeur.

Signature de tous les tuteurs des coopératives des classes de l'école pour approbation du règlement-type (voir site) et engagement à respecter les obligations statutaires.

NOM DES ENSEIGNANTS	EMARGEMENT

NOM DES ENSEIGNANTS	EMARGEMENT

RAPPEL DES DROITS DELEGUES AU MANDATAIRE LOCAL, SIGNATAIRE DU COMPTE OCCE

- Encaisser toutes les recettes et régler toutes les dépenses relatives au fonctionnement dans le cadre de son objet social défini par les statuts de l'association départementale occe.
- Donner toute signature de toutes opérations courantes et n'engageant pas la coopérative sur plusieurs années.
- Retirer de tous les bureaux de Poste, entreprises ou administrations, tous paquets, lettres, mandats, destinés à la coopérative ou au foyer coopératif et donner décharge.
- **Percevoir toutes subventions exclusivement destinées à la vie pédagogique et associative, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement des écoles qui sont légalement du ressort du budget communal.**
- Percevoir des dons.

RAPPEL DES OBLIGATIONS STATUTAIRES DU MANDATAIRE LOCAL, SIGNATAIRE DU COMPTE OCCE

Le mandataire local

- tient obligatoirement une comptabilité et justifie l'ensemble des écritures comptables par des pièces externes (factures, tickets de caisse, notifications de subventions, attestations sur l'honneur contresignées par un tiers...)
- tient le cahier de délibérations du conseil de coopérative ou du foyer coopératif.
- tient le cahier des biens acquis par la coopérative ou le foyer coopératif (différent du cahier de conseil des maîtres / établissement).
- verse à l'association départementale la cotisation annuelle dont le montant, les modalités de calcul et le calendrier de versement sont fixés par l'assemblée générale départementale.
- adresse annuellement à l'association départementale un compte rendu d'activités, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice écoulé, arrêtés au 31 août.
- fait contrôler et viser le compte rendu financier annuel (CRF) par «des vérificateurs aux comptes indépendants», ces derniers devant indiquer le cas échéant les raisons pour lesquelles ils refusent « d'approuver » les comptes.
- contracte une assurance responsabilité civile annuelle pour l'ensemble des adhérents et en fournit l'attestation au siège départemental.
- **s'interdit de contracter un crédit - un leasing - une location de longue durée ou tout engagement pluriannuel - une embauche de quelque durée que se soit - de donner une caution - sans l'accord écrit du siège départemental.**
- **Devra faire une demande préalable à l'Association Départementale pour toute dépense dépassant 2000€.**
- ne pourra transmettre à une tierce personne la délégation de pouvoirs qui lui aura été accordée par le conseil d'administration de l'association départementale occe, ni modifier l'intitulé, ni clore le compte.
- ✗ préviendra, par écrit, le siège départemental afin de mettre fin à cette délégation. Tout manquement à cette disposition statutaire engagera la responsabilité du mandataire de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif qui perdra la couverture juridique de l'association départementale, en cas de contestation mettant en cause la régularité de leur gestion.

Le mandataire local arrivant déclare

- avoir pris connaissance des droits et obligations délégués au signataire de compte et de l'attribution de délégation de signature soit par courrier, soit après présentation de l'ensemble des documents et participation à une information concernant les attentes en matière de comptabilité et fonctionnement.
- avoir reçu les documents afférents à la coopérative dont il aura responsabilité de gestion :
 - cahier de comptabilité de la coopérative générale à jour - cahiers de comptabilité des classes - pièces comptables
 - registre d'inventaire du matériel de la coopérative - registre des délibérations de la coopérative
 - **Compte rendu financier 2022/2023 complété correspondant à la situation comptable au 31 août 2023.**

nombre de chèquiers :

dernier numéro de chèque utilisé :

Date et signature

(annexer et signaler par écrit toute anomalie)

<h1 style="margin: 0;">OCCE 78</h1> <p style="margin: 0;">Office Central de la Coopération à l'École</p>	<p style="margin: 0;">ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES YVELINES</p> <p style="margin: 0;">Siège administratif : 2, allée des boutons d'or 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX Tél : 01 30 43 56 65 occe78@ac-versailles.fr</p>	<p style="margin: 0;">N°adhérent OCCE 78</p>
--	--	--

DELEGATION DE POUVOIRS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'Administration de l'association départementale de l'OCCE YVELINES, sous la présidence de M. DRONIOU.

Révoque les pouvoirs accordés à Mr, Mme

Délègue les pouvoirs ci-dessous à :

Mr, Mme

Nom de naissance..... Date de naissance :..... /..... /.....

Au sein de la coopérative ou du foyer existant dans sa classe ou dans son école/établissement et adhérent à l'OCCE-YVELINES.

- Encaisser toutes les recettes et régler toutes les dépenses relatives au fonctionnement de la coopérative scolaire dans le cadre de son objet social défini par les statuts de l'association départementale occe.
- Donner toute signature de toutes opérations courantes et n'engageant pas la coopérative sur plusieurs années.
- Retirer de tous les bureaux de Poste, entreprises ou administrations, tous paquets, lettres, mandats, destinés à la coopérative et donner décharge.

OCCE 78, coopérative scolaire

Établissement : Nom :

Adresse :

Ville : Code postal :

Banque Populaire Val de France Compte N° :

Demande création carte bancaire (renseigner le document CB)

(N° client : 7894371) Ouverture de compte

Le titulaire du compte est l'OCCE 78 représentée par le mandataire de l'Association Départementale. Le compte étant domicilié à l'école ou l'établissement. Le mandataire, signataire des chèques et ordres de débit, est le mandataire local désigné si dessus, de la coopérative scolaire référencée ci-dessus.

Le mandataire local :

- Ne pourra transmettre à une tierce personne la délégation de pouvoirs qui lui aura été accordée par le conseil d'administration de l'association départementale OCCE, ni modifier l'intitulé, ni clore le compte.
 - Préviendra, par écrit, le siège départemental afin de mettre fin à cette délégation. Tout manquement à cette disposition statutaire engagera la responsabilité du mandataire de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif qui perdra la couverture juridique de l'association départementale, en cas de contestation mettant en cause la régularité de leur gestion.
- Cette délégation ne prendra fin que par la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Départementale.

Pour extrait, certifié conforme, le : /..... / 202....	
Bon pour Mandat	Bon pour acceptation de mandat
Signature OCCE 78 obligatoire avant transmission à la banque ;	<p style="color: red; margin: 0;"><i>Joindre photocopie RV de votre CNI + justificatif de domicile</i></p> <p style="color: red; font-weight: bold; margin: 10px 0 0 0;">Signez ici</p>
Le mandataire de L'Association départementale OCCE-YVELINES	Le mandataire local de la coopérative scolaire